

# 2026

# Offre de service et Accompagnements financiers associés



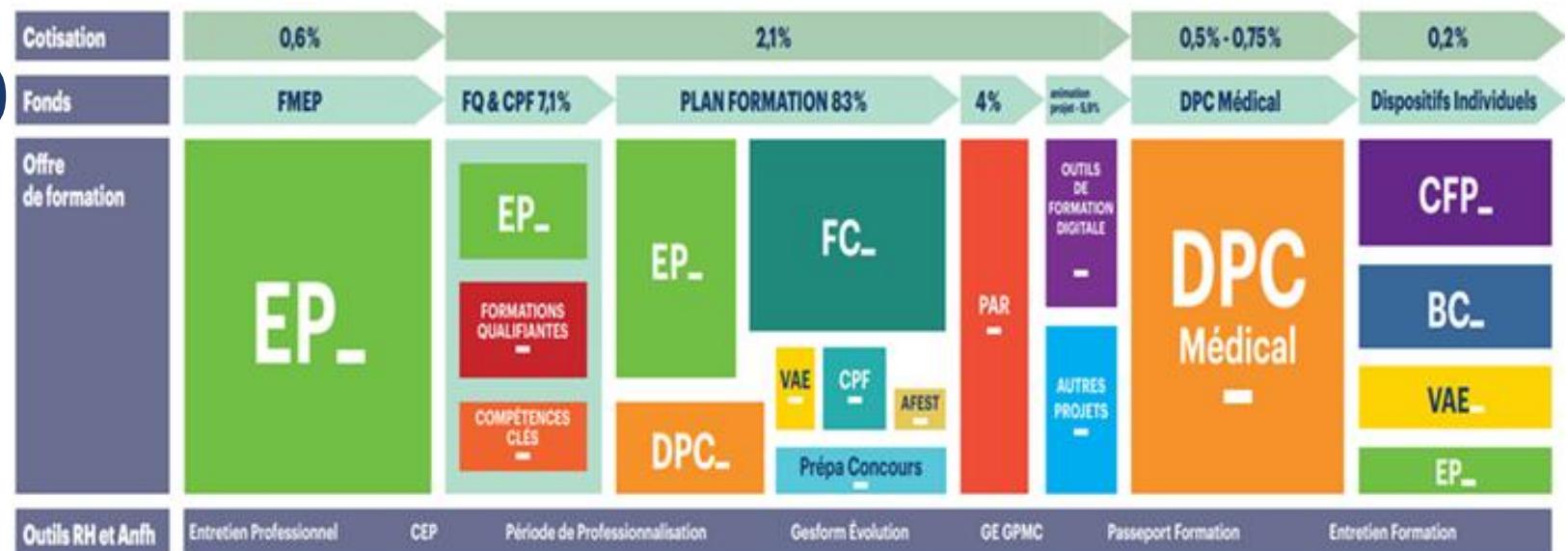


# Sommaire

- 1. Dispositifs complémentaires au Plan 83%**
- 2. DPC - DPCM**
- 3. Dispositifs CFP - BC – VAE**
- 4. ESAT**
- 5. Compte Personnel de Formation (CPF)**
- 6. Service aux établissements**
- 7. Outils de communication**

# 01

## Dispositifs complémentaires au 83%





# Les dispositifs complémentaires

1. Etudes promotionnelles (EP)
2. Formations diplômantes hors EP (TOSA – FQ&CPF)
3. Préparations aux concours et remises à niveau
4. Apprentissage
5. Accompagnement aux contrats aidés PEC
6. Maintien dans l'emploi et seconde partie de carrière
7. Fonds d'Accompagnement Régional (FAR)
8. Accord Cadre Subvention CNSA
9. Plan d'action régional (PAR)
10. Dispositif ELAN 
11. 4C (Compétences-Clés)
12. Dispositif IA en santé 2026 -2027 

# 01

# Les dispositifs complémentaires

## 1. Etudes promotionnelles (EP)

1. Dans le cas où le volume de demandes recensées est supérieur au budget, des critères nationaux et régionaux interviennent.

<b>Contexte</b>	Dispositif national complété régionalement (FMEP 0,6%, FQ&CPF 7,1%, PLAN 83%) + subv ARS sur métiers en tension ESMS (cf CNR)
<b>Présentation</b>	Liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'Études promotionnelles définie par l'Arrêté du 23 novembre 2009 (JO du 1er décembre 2009).
<b>Spécificités<sup>1</sup></b>	Les établissements transmettent les <b>dossiers qui ne peuvent être financés avec leur enveloppe 83%</b> .  Les dossiers présentés sont <b>nominatifs</b> pour des agents reçus au concours d'entrée et qui débutent sur l'année N.
<b>Dates de recensement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Octobre N-1 : <b>Réservé aux reports N-1 et et aux formations dont les rentrées se déroulent sur le 1er semestre N</b></li><li>• Avril N : <b>Réservé aux rentrées du second semestre N</b></li></ul>
<b>Contact</b>	Rosenn Le Port, <a href="mailto:r.leport@anfh.fr">r.leport@anfh.fr</a> , 02.99.35.28.76

# 01

# Les dispositifs complémentaires

## 2. Formations diplômantes pour les agents des filières hors soins – TOSA/FQ&CPF

<b>Contexte</b>	Dispositif régional issu du 4% et FQ&CPF
<b>Présentation</b>	Financement des formations diplômantes des agents des filières Technique, Ouvrière, Sociale et Administrative ou des agents souhaitant se diriger vers un métier « non soignant »
<b>Spécificités</b>	Prise en charge de l'ensemble des frais d'enseignement, de déplacement et de traitement dans la limite du budget régional disponible.
<b>Dates de recensement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1er recensement : Octobre N-1</li><li>• 2ème recensement : Avril/mai N</li></ul>
<b>Contact</b>	Séverine Rivière, <a href="mailto:s.riviere@anfh.fr">s.riviere@anfh.fr</a> , 02.99.35.28.63

# 01

# Les dispositifs complémentaires

## 3. Préparations aux concours et remises à niveau

Contexte	Dispositif régional issu du 4% (depuis 2009)
Présentation	Toutes préparations aux concours et remises à niveau commencées sur l'année en cours
Spécificités	<p><u>Prise en charge :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>100% de la pédagogie et 80% du déplacement et traitement pour les établissements de moins de 500 agents</b></li><li>• <b>100% de la pédagogie pour les établissements de plus de 500 agents</b></li></ul>
Dates de recensement	Par ordre chronologique dans la limite budgétaire
Contact	Séverine Rivière, <a href="mailto:s.riviere@anfh.fr">s.riviere@anfh.fr</a> , 02.99.35.28.63

# 01

# Les dispositifs complémentaires

## 4. Apprentissage

<b>Contexte</b>	Dispositif régional issu de différents fonds ANFH
<b>Présentation</b>	Le dispositif permet d'accompagner les établissements sur le dispositif de l'apprentissage
<b>Spécificités</b>	<p>Financements :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 100% de la pédagogie pour <b>tous les diplômes</b> des établissements de moins de 500 agents</li><li>• 50% de la pédagogie pour <b>tous les diplômes</b> des établissements de plus de 500 agents plafonné par niveau du diplôme visé</li></ul> <p>Accompagnement connexe : <b>Financement à 100% sur les fonds mutualisés bretons de la formation des maîtres d'apprentissage =&gt; plateforme d'inscription : <a href="http://bretagne.eanfh.com">bretagne.eanfh.com</a></b></p>
<b>Dates de recensement</b>	Tout au long de l'année
<b>Contact</b>	Rosenn Le Port, <a href="mailto:r.leport@anfh.fr">r.leport@anfh.fr</a> , 02.99.35.28.76

# 01

# Les dispositifs complémentaires

## 5. Accompagnement aux Contrats Aidés/PEC

<b>Contexte</b>	Dispositif régional issu du 4%
<b>Présentation</b>	Financement des formations de tous les agents en Contrats aidés (PECS / Parcours Emploi Compétences)
<b>Spécificités</b>	<p><i>Orientations régionales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Financement des remises à niveau et préparation concours</li><li>• Financement des formations diplômantes, certifiantes et qualifiantes</li><li>• Exclusion des formations d'adaptation à l'emploi (hygiène, manutention,...)</li><li>• Prise en charge de la pédagogie et des déplacements ET le traitement uniquement pour les formations diplômantes</li></ul>
<b>Dates de recensement</b>	Par ordre chronologique dans la limite budgétaire
<b>Contact</b>	Séverine Rivière, <a href="mailto:s.riviere@anfh.fr">s.riviere@anfh.fr</a> , 02.99.35.28.63

# 01

# Les dispositifs complémentaires

## 6. Maintien dans l'emploi et seconde partie de carrière

<b>Contexte</b>	Dispositif régional issu du 4% + enveloppe FIPHFP
<b>Présentation</b>	A l'instar des secondes parties de carrière, le maintien dans l'emploi recouvre des <b>enjeux humains, économiques, organisationnels et politiques.</b>
<b>Spécificités</b>	Ouvert à tout public, priorité aux formations diplômantes et aux agents en situation : <ul style="list-style-type: none"><li>• Reclassement pour raison de santé (RQTH, restriction médicale)</li><li>• Anticipation usure professionnelle</li><li>• Seconde partie de carrière</li></ul>
<b>Dates de recensement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1er recensement : Octobre N-1</li><li>• 2ème recensement : Avril/mai N</li></ul>
<b>Contact</b>	Séverine Rivière, <a href="mailto:s.riviere@anhf.fr">s.riviere@anhf.fr</a> , 02.99.35.28.63

# 01

# Les dispositifs complémentaires

## 7. Fonds d'Accompagnement Régional (FAR)

	<b>Contexte</b>	Dispositif régional issu du 4%
	<b>Présentation</b>	Financement d'un projet interne de formation correspondant au développement des compétences et aux priorités de l'ANFH, priorité à l'innovation !
2.	<b>Spécificités<sup>2</sup></b>	Priorité aux établissements de moins de 1000 agents, Puis les projets co-construits multi-établissements et autres demandes
	<b>Dates de recensement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les établissements de moins de 1000 agents et projets multi établissements: Par ordre chronologique dans la limite budgétaire</li><li>• Pour les établissements de plus de 1000 agents et projets multi établissements : Limite de dépôt du 1er recensement : Octobre N-1 Limite de dépôt du 2ème recensement : Février N</li></ul>
	<b>Contact</b>	Séverine Rivière, <a href="mailto:s.riviere@anfh.fr">s.riviere@anfh.fr</a> , 02.99.35.28.63

# 01

# Les dispositifs complémentaires

## 8. Accord Cadre Subvention CNSA

3. Infirmières coordinatrices en EHPAD; Accompagnement de la fin de vie; Autisme et TED; Bientraitance en institution pour personnes âgées, prise en charge de la dépendance et du handicap; Intervention SPASAD, Innovation

<b>Contexte</b>	Dispositif national issu de l'accord cadre ANFH CNSA
<b>Présentation</b>	<b>Qualification et professionnalisation des personnels intervenant dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées dépendantes ou des personnes handicapées</b>
<b>Spécificités</b>	Le financement concerne maximum 60% du coût groupe pour : •- les formations professionnalisantes : ASG et Parcours managers •- la formation PRAP2S (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique dans le secteur Sanitaire et Social) (PRAP2S)
<b>Dates de recensement</b>	Par ordre chronologique dans la limite budgétaire
<b>Contact</b>	Rosenn Le Port, <a href="mailto:r.leport@anfh.fr">r.leport@anfh.fr</a> , 02.99.35.28.76

# 01

# Les dispositifs complémentaires

## 9. Plan d'action régional (PAR)

<b>Contexte</b>	Dispositifs régionaux d'organisation de sessions de formation sur l'ensemble du territoire (Fonds nationaux, ,4%, PLAN 83%)
<b>Présentation</b>	<b>AFN</b> Formations conçues par l'ANFH (au niveau national) à partir de recensement de besoins des ANFH et/ou des demandes DGOS  <b>AFR</b> Formations s'inscrivant dans les axes du projet stratégique régional, conçues et organisées par l'ANFH Bretagne, répondant aux besoins recensés auprès des établissements  <b>AFC</b> Formations conçues avec ses adhérents volontaires et achetées puis organisées par l'ANFH Bretagne, répondant aux besoins recensés auprès des établissements
<b>Spécificités</b>	Prise en charge financière de la pédagogie et du déplacement sur les fonds mutualisés, sauf pour les AFC.
<b>Clôture des inscriptions</b>	Visibilité et mise à jour régulière sur la plateforme d'inscription : <a href="http://bretagne.eanfh.com">bretagne.eanfh.com</a>
<b>Contact</b>	Pôle Formation de l'ANFH Bretagne, <a href="mailto:bretagne.formation@anfh.fr">bretagne.formation@anfh.fr</a>

## 10. NOUVEAU Dispositif ELAN : Cap vers un nouveau projet professionnel

Contexte	Dispositif régional issu du 4%
5. Le bon de commande par agent est émis par l'ANFH à réception du formulaire d'inscription	<ul style="list-style-type: none"><li>Parcours à la carte d'ateliers thématiques, d'entretiens individuels de suivi et d'intersession</li><li><b>Entretien de positionnement</b> pour déterminer le parcours adapté aux besoins de l'agent</li><li>Possibilité d'effectuer des périodes de stage d'immersion en milieu professionnel</li><li><b>Bilan final</b> restitué à l'employeur afin de favoriser les pistes d'action à mettre en place (mobilité interne, externe, accès à une formation...)</li></ul>
Présentation	<ul style="list-style-type: none"><li>Tout agent qui se questionne sur son devenir professionnel, en activité ou en Congé maladie si avis médical favorable de suivre une formation.</li><li>S'investir dans une démarche pro-active</li></ul>
Spécificité	<ul style="list-style-type: none"><li>Tout agent qui se questionne sur son devenir professionnel, en activité ou en Congé maladie si avis médical favorable de suivre une formation.</li><li>S'investir dans une démarche pro-active</li></ul>
Dates de recensement	Selon le process d'accès, disponible sur <a href="http://www.anfh.fr/bretagne">www.anfh.fr/bretagne</a> , Rubrique « Service aux agents » et sous rubrique ELAN
Contact	Laurence Bouet, <a href="mailto:l.bouet@anfh.fr">l.bouet@anfh.fr</a> 02.99.35.28.61 Sarra Hammami. <a href="mailto:S.hammami@anfh.fr">S.hammami@anfh.fr</a> 02 99 35 28 71

# 01

# Les dispositifs complémentaires

## 11. Dispositif 4C – Compétences Clés

Contexte	Dispositif régional de Compétences Clés (FQ&CPF - 7,1%)
5. Un outil de détection non-discriminant est à disposition de tous les employeurs : <a href="https://eva.beta.gouv.fr/">https://eva.beta.gouv.fr/</a>	Le dispositif est décomposé en 3 temps : <ol style="list-style-type: none"><li><b>Bilan de positionnement</b> pour évaluer les besoins de/des agent(s)</li><li><b>Formation adaptée</b> aux besoins évalués des agents (à la suite du bilan de positionnement, et si celui-ci met en exergue des besoins en formation)</li><li><b>Bilan d'évaluation</b></li></ol>
Présentation	Financement par l'ANFH Bretagne avec mobilisation d'une heure de CPF de l'agent
Spécificités	Les établissements intéressés <sup>5</sup> doivent contacter le Pôle formation qui les mettra en relation avec l'organisme de formation de leur choix pour un positionnement. En fonction du bilan, une formation et un bilan d'évaluation pourront être proposés. <b>ATTENTION :</b> le Pôle Formation doit être en copie de tous les échanges.
Déploiement	Pôle Formation de l'ANFH Bretagne, <a href="mailto:bretagne.formation@anhf.fr">bretagne.formation@anhf.fr</a>
Contact	Offre de service et Accompagnements financiers

# 01

# Les dispositifs complémentaires

## 12. NOUVEAU Dispositif IA en santé 2026 - 2027

### Contexte:

L'intelligence artificielle transforme les organisations, les métiers et les pratiques professionnelles dans les établissements de santé. Pour vous accompagner dans cette évolution, l'ANFH BRETAGNE vous propose un dispositif combinant une offre de conseil et une offre de formations-actions avec nos partenaires experts en la matière ( Care Insight/Ethik IA, CIUS, ACE/KPMG/Wevastone).

### Présentation

**L'offre de conseil:** Mobilisable sur le budget d'animation - **5 à 20 jours** selon le besoin initial, le niveau de maturité ou de la taille de l'établissement.  
**L'offre Formation-action** mobilisable sur le 4% régional- Module1 – Sensibilisation 2 jours et Modules 2 – formations- actions de **5 jours**

### Spécificités:

Offre ouverte nationalement .  
**Public cible:** tous les acteurs susceptibles d'intervenir dans les projets de transformations des Ets de la FPH.  
Les Etablissements souhaitant en bénéficier doivent signer au préalable une *lettre d'engagement Cf. Page suivante* .

### Déploiement

A l'échelle d'une entité juridique en intra ou à l'échelle d'un territoire ( GHT, GCSMS...)

### Contact

ANFH BRETAGNE – [bretagne@anhf.fr](mailto:bretagne@anhf.fr) 02.99.35.28.78

**Intégrer l'intelligence artificielle dans les établissements de santé**

**Nom de l'établissement\***: → → → → → → → → → → →

**DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT\*\***

Nom*: a	Prénom*: a
Tél.: a	Email*: a @ a

En qualité de Directeur, je souhaite bénéficier des prestations de ce dispositif et m'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur réalisation.

Dans le cadre de ce projet, je souhaite bénéficier des accompagnements/formations suivants\*:

Prestations:	Mettre une croix selon vos choix
Conseil et appui au déploiement de projets IA	<input type="checkbox"/>
Formation Sensibilisation tout public	<input type="checkbox"/>
Formation Action Structuration de l'IA en établissements de santé**	<input type="checkbox"/>
Formation Action Déployer l'IA dans les fonctions supports**	<input type="checkbox"/>
Formation Action Déployer l'IA dans les services médicaux**	<input type="checkbox"/>
Formation Action Déployer l'IA dans les services médico-techniques : imagerie, pharmacie, biologie**	<input type="checkbox"/>

**REFERENT INTERNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET\*\***

Nom*: a	Prénom*: a
Fonction*: a	
Tél.: a	Email*: a @ a

Ces coordonnées seront communiquées au(x) prestataire(s) désigné(s) pour accompagner votre établissement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_

02

# Développement Professionnel Continu

# 02

# Développement Professionnel Continu (DPC)

## Le Développement Professionnel Continu

### Qu'est-ce que c'est ?

Le Développement professionnel continu constitue une **obligation** pour les professionnels de santé.

### Pourquoi ?

- **Maintenir et actualiser** les connaissances et les compétences
- **Améliorer** les pratiques

### Qui est concerné ?

**Chaque professionnel de santé** doit justifier, sur une **période de trois ans**, de son engagement dans une démarche de Développement professionnel continu.

### Comment remplir cette obligation ?

*Cf. Schéma de la diapositive suivante*

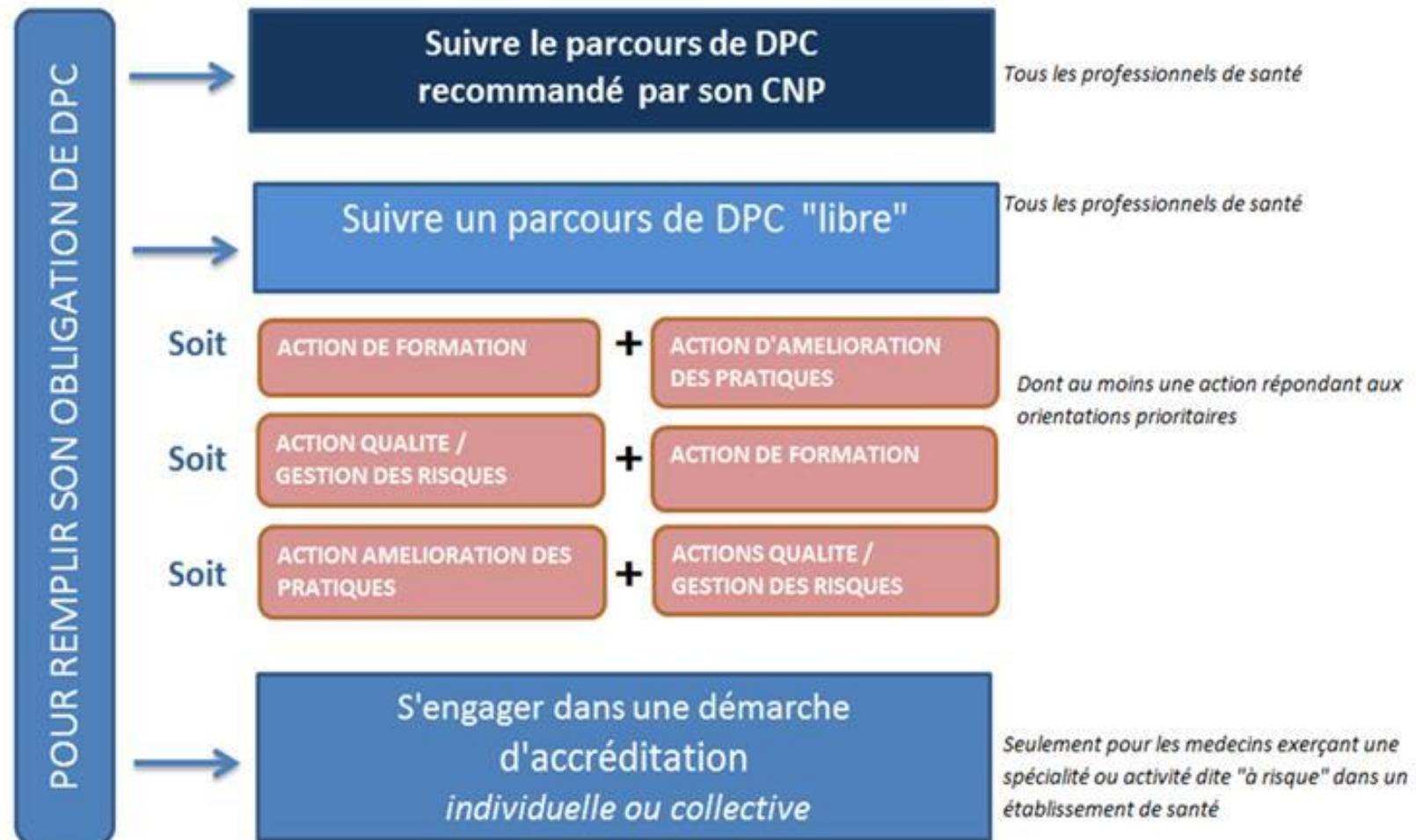
### Spécificités

- Cotisations distinctes PNM – PM
- Formations subventionnées pour les PH
- Gestion des formations
- Sources d'informations dédiées :  
<https://www.agencedpc.fr/>  
<https://dpc.anfh.fr/>

# 02

# Développement Professionnel Continu (DPC)

20



# 02

# Développement Professionnel Continu Médical (DPCM)

## Le Développement Professionnel Continu Médical

Le Développement professionnel continu médical est un dispositif associant l'Analyse des pratiques professionnelles (APP) et l'acquisition ou l'approfondissement des connaissances et des compétences. La réglementation prévoit que les établissements, en qualité d'employeurs de personnels médicaux, participent au financement du DPC à hauteur de 0,5% pour les CHU et de 0,75% pour les autres établissements, du montant des rémunérations des médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens.

Cette cotisation est versée à titre volontaire à l'ANFH. Les établissements doivent verser cette contribution (en tout ou partie) à l'ANFH pour bénéficier de la contribution sur le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique.

# 02

# Développement Professionnel Continu Médical (DPCM)

## DPCM : Deux types de financement

Obligation réglementaire	Obligation triennale de participer à un parcours de DPC avec des actions de formations, des analyses et l'évaluation de pratiques et des actions de gestion des risques	
Type de formations financées	 <p>Actions prioritaires <u>uniquement</u> déposées sur le site de l'ANDPC (avec des orientations nationales en adéquation avec le public participant aux programmes)</p>	  <p>Actions <b>hors</b> parcours Et Actions non Prioritaires (non proposés par l'ANDPC mais avec un numéro d'activité formation continue)</p>
Le financement	Crédits de l'industrie pharmaceutique PUIS la cotisation	Uniquement sur la cotisation
Natures de frais pris en charge	Enseignement et déplacement et 30% du programme en traitement	Enseignement et déplacement

# 03

## Dispositifs CFP - BC - VAE

# 03 Dispositif CFP

## 1. Le Congé de formation professionnelle (CFP)

	<b>Contexte</b>	Contribution obligatoire (0,2%) - Décret 2008-824 Chapitre VII
5.	<b>Présentation<sup>5</sup></b>	<p><b>Démarche individuelle de l'agent</b>, le CFP est fondé sur une <b>autorisation d'absence</b> lui permettant de suivre une formation professionnelle de son choix (y compris les études promotionnelles cependant à caractère dérogatoire)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Pour engager un projet professionnel et personnel</b></li><li>• <b>Pour réaliser une reconversion professionnelle hors de son établissement</b></li></ul>
	<b>Spécificités</b>	Avoir au moins 3 ans de services effectifs FPH  En Bretagne, la prise en charge porte sur les frais pédagogiques et les frais de déplacement (non systématique) ainsi que l'indemnité de salaire.
	<b>Dates de recensement</b>	Selon le calendrier des commissions 2026, disponible sur <a href="http://www.anfh.fr/bretagne">www.anfh.fr/bretagne</a> , Rubrique « Service aux agents »
	<b>Contact</b>	Laurence Bouet, <a href="mailto:l.bouet@anfh.fr">l.bouet@anfh.fr</a> , 02.99.35.28.61

# 03 Dispositif BC

## 2. Le Bilan de Compétences (BC)

	<b>Contexte</b>	Contribution obligatoire (0,2%) - Décret 2008-824 Chapitre VI
6.	Informations utiles et dossiers de demande de prise en charge sont téléchargeables sur anfh.fr > Rubrique Services aux agents	<b>Présentation<sup>6</sup></b> <b>Permet d'identifier et d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.</b>
	<b>Spécificités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir au moins 2 ans de services effectifs FPH</li><li>• 2 possibilités : sur (congé BC) ou hors temps de travail</li><li>• Prise en charge du coût de la prestation, et du salaire (si réalisé sur temps de travail)</li><li>• 24 heures maximum finançables tous les 5 ans (pour les agents ciblés par le décret du 22 juillet 2022, il peut être financé tous les 3 ans et durer jusqu'à 72 heures)</li></ul>
	<b>Dates de recensement</b>	Selon le process de validation des dossiers, disponible sur <a href="http://www.anfh.fr/bretagne">www.anfh.fr/bretagne</a> , Rubrique « Service aux agents »
	<b>Contact</b>	Laurence Bouet, <a href="mailto:l.bouet@anfh.fr">l.bouet@anfh.fr</a> , 02.99.35.28.61

# 03 Dispositif VAE

## 3. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

### Pour l'accompagnement méthodologique du livret 2

7. Informations utiles et dossiers de demande de prise en charge sont téléchargeables sur [anfh.fr](http://anfh.fr) > Rubrique Services aux agents

<b>Contexte</b>	Contribution obligatoire (0,2%) - Décret 2008-824 Chapitre VII <i>Possible également au Plan de formation -Décret 2008-824 Chap I</i>
<b>Présentation<sup>7</sup></b>	<b>Permet de faire reconnaître son expérience (professionnelle ou non), afin d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle dès lors qu'elle est enregistrée au RNCP</b>
<b>Spécificités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune condition d'ancienneté dans la FPH mais attester de l'expérience et de l'adéquation avec la certification visée</li><li>• Uniquement sur temps de travail par un Congé VAE</li><li>• Prise en charge du salaire, du coût de la prestation et des frais de déplacement (non systématique pour ce dernier)</li><li>• 24 heures maximum (pour les agents ciblés par le décret du 22 juillet 2022, il peut durer jusqu'à 72 heures)</li></ul>
<b>Dates de recensement</b>	Selon le process de validation des dossiers, disponible sur <a href="http://www.anfh.fr/bretagne">www.anfh.fr/bretagne</a> , Rubrique « Service aux agents »
<b>Contact</b>	Laurence Bouet, <a href="mailto:l.bouet@anfh.fr">l.bouet@anfh.fr</a> , 02.99.35.28.61

# 04 ESAT

# 04 ESAT

28

Les pouvoirs publics ont chargé l'ANFH, via une convention, de collecter auprès des ESAT de la fonction publique hospitalière la contribution globale destinée au financement de la formation professionnelle des travailleurs handicapés accueillis par les ESAT.

Cette cotisation est volontaire et possible à l'ANFH pour les établissements adhérents au titre du 2,1%-Plan de formation.

La cotisation pour la formation professionnelle des travailleurs handicapés en ESAT s'élève à **4,8%** de la masse salariale, dont 3,2% sont remboursés l'année suivante en compensation, par l'Etat.

Ce fonds permet la prise en charge des frais pédagogiques et de déplacement, relatifs aux actions de formation ci-contre.

## Formations éligibles

- ✓ Maintien des acquis scolaires
- ✓ Actions de formation professionnelle :
  - Actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle
  - Actions d'adaptation et de développement des compétences
  - Actions de promotion professionnelle
  - Actions de prévention
  - Actions de conversion
  - Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
- ✓ Bilan de compétences
- ✓ VAE
- ✓ Actions permettant d'accéder à l'autonomie et de s'impliquer dans la vie sociale

# 05

# Compte Personnel de Formation CPF

## Le Compte Personnel de Formation (CPF)

### Qu'est-ce que c'est ?

Ce dispositif individuel permet aux agents d'acquérir un crédit d'heures destiné à suivre des actions de formation et ainsi à construire son parcours professionnel.

### Qui est concerné ?

Tout agent de la FPH, qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel, en CDD ou en CDI.

### Pourquoi ?

Projet de mobilité, de promotion, de reconversion professionnelle, le CPF peut être utilisé pour accéder à un diplôme, un titre professionnel ou pour développer ses connaissances et compétences professionnelles (*hors actions de formation relatives à l'adaptation aux fonctions exercées (2a)*).

### Comment est-il alimenté ?

Chaque agent acquiert 25h par année travaillée dans la limite d'un plafond de 150 h.

Particularité : Pour les agents de catégorie C, le nombre d'heures acquises chaque année est de 50 heures dans la limite d'un plafond de 400h.

### Comment l'utiliser ?

La demande d'utilisation du CPF se fait à l'initiative de l'agent, avec accord préalable de l'employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée.

### Comment le financer ?

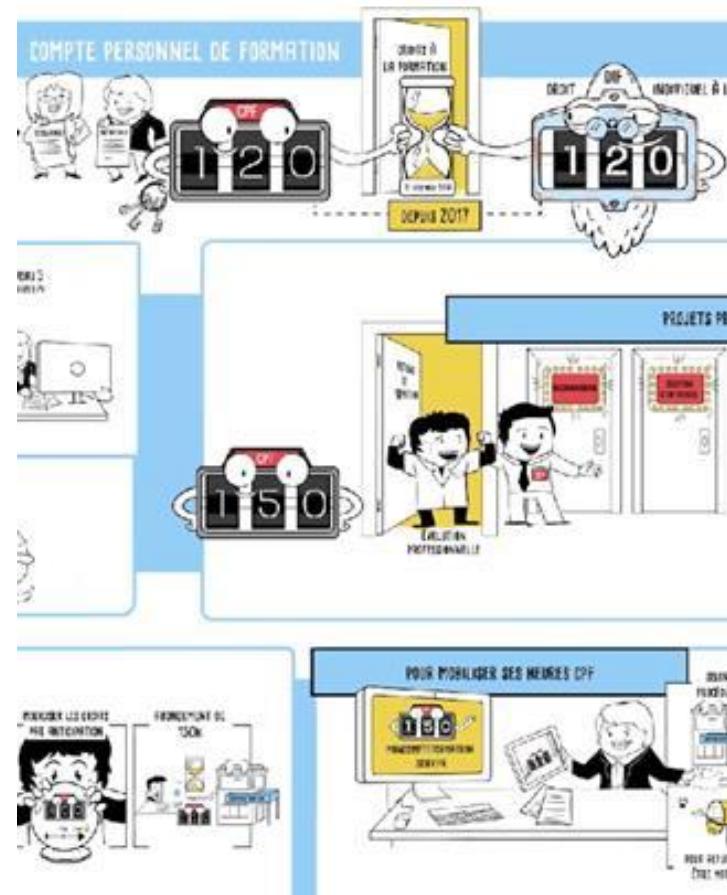
Il est finançable sur le Plan de formation (83%), les fonds régionaux (4%), le FQCPF (7,1%) et le FMEP (0,6%).

# 05 CPF

31

## Les outils ANFH pour mieux comprendre le CPF

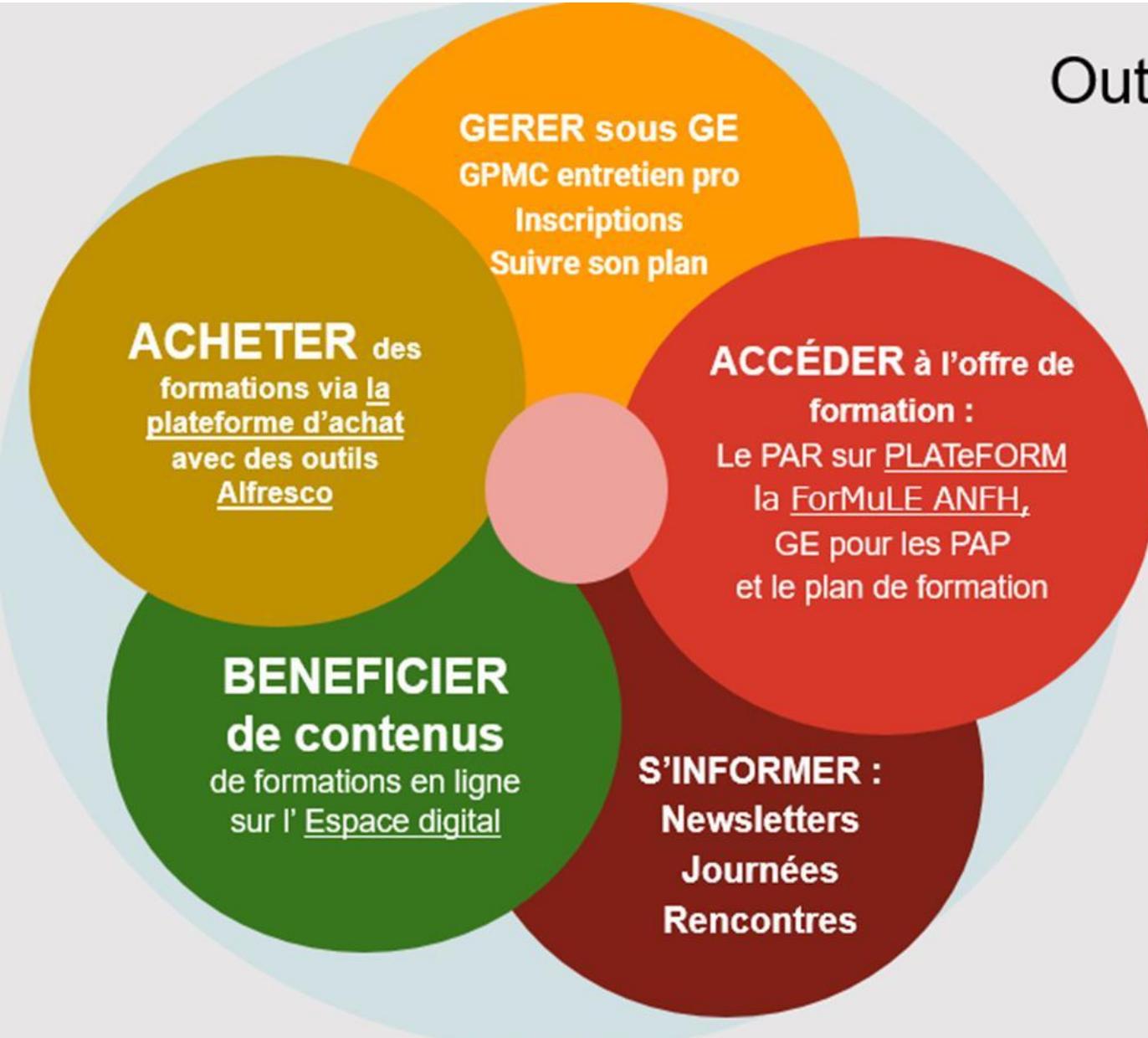
- **Un espace dédié sur le site de l'ANFH**  
<https://www.anfh.fr/thematiques/compte-personnel-de-formation-cpf-conseil-en-evolution-professionnelle-cep>
- **Des fiches thématiques**
- **Des vidéos**  
[Le CPF dans la FPH : comment ça marche ?](#)
- **Un dépliant CPF à destination des agents**



# 06

# Service aux établissements

## Outils ANFH



# 06

# Service aux établissements Réseaux bretons

L'ANFH Bretagne anime des réseaux destinés à offrir un temps d'échanges et de partages de pratiques aux établissements de même typologie ou suivant une démarche commune.

## Réseau des Conseillers en Évolution Professionnelle (CEP)

Concerne les professionnels d'établissements formés au CEP (Référent ANFH : Laurence Bouet)

## Réseau Grands Comptes

Concerne les 10 plus grands établissements bretons (Référent ANFH : Amélie Pinçon et Rosenn Le Port)

## Réseau Handicap - Enfance - Famille

Concerne 15 établissements sociaux du secteur Handicap - Enfance - Famille (Référent ANFH : Maëva Quiquet)

## Réseau EHPAD & Filières gériatriques

Concerne les EHPAD autonomes et des filières gériatriques (Référent ANFH : Séverine Rivière)



# 07

# Outils de communication

# 07

# Outils de communication

## **Le site de l'ANFH \_ [anfh.fr](http://anfh.fr)**

Dernières actus, règlementation propre à la formation continue dans la FPH, commande de dépliants, téléchargement des dossiers pour les dispositifs individuels...



## **Newsletters \_ L'EVENEMENT INFO**

5 numéros par an

Pour s'abonner à la newsletter :

<https://www.anfh.fr/newsletters>



## **Linkedin - ANFH Bretagne**

[www.linkedin.com/company/anfhbretagne](https://www.linkedin.com/company/anfhbretagne)

## Présentation générale ANFH Bretagne - Offre régionale

Ce support au-delà du PAR (Plan d'action régional), regroupe :

- La présentation de l'équipe
- les dispositifs d'accompagnement de formation,
- les financements
- la communication en œuvre au sein du Projet Stratégique en cours





# Panorama de la formation

